



Tabagisme passif au travail : Que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 10 mai 2019

Bonjour,

Je respire la fumée des collègues au travail et j'en ai assez.

Qu'est-il possible de faire pour régler ce problème ?

Réponse :

Le principe d'[interdiction de fumer](#) et de vapoter s'impose dans le lieu que vous décrivez.

Toute mise en danger de la santé d'un salarié confronté au tabagisme passif peut faire l'objet d'une demande d'intervention de [l'inspection du travail](#).

L'employeur doit éviter l'exposition de ses salariés au tabagisme passif,. Il est astreint à [l'obligation de sécurité de résultat](#) depuis la jurisprudence du [29 juin 2005](#)

DNF, association reconnue de mission d'utilité publique est habilitée à agir en justice pour faire respecter la législation contre le tabagisme. Dans ce cadre, elle peut adresser un courrier rappelant à votre employeur ses obligations légales. Elle peut aussi éventuellement se porter partie civile aux cotés de ses [adhérents](#) après analyse de leur dossier (Dossier à adresser à qr@dnf.asso.fr sous la référence QR 17590)

Si aucune action de la part de votre employeur n'était engagée pour mettre un terme à cette situation, il vous est possible [de prendre acte de la rupture de leur contrat de travail](#) ou bien d'en demander [la résiliation judiciaire](#) devant le conseil de prud'hommes. Cette prise d'acte produira alors les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse obligeant l'employeur à verser les indemnités correspondantes

Liens utiles :

- <http://travail-emploi.gouv.fr/sante->
- <http://www.juritravail.com/Actualit...>